

RÈGLEMENT N° 137A-2022

Règlement modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$.

ATTENDU que le conseil de la Ville a décrété le règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 6 778 000 \$ pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autorisant une taxe spéciale à cet effet et que ce dernier est entré en vigueur le 2 mars 2021 ;

ATTENDU la révision des coûts projetés du projet suivant le dépôt des soumissions au dossier en vue de la réalisation des travaux en 2023 ;

ATTENDU qu'il est requis d'amender le règlement # 137-2020 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 7 949 000 \$ suivant la nouvelle estimation révisée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., le 16 septembre 2022 ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts révisée préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 16 septembre 2022, un emprunt au montant de 7 949 000 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux soit une augmentation de 1 171 000 \$;

ATTENDU que ce projet est toujours à l'étude pour son admissibilité à une aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue en date du 19 septembre 2022, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 137A-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 137-2020 est remplacé par le suivant :

« *Règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 7 949 000 \$ pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autorisant une taxe spéciale à cet effet* ».

ARTICLE 3

Les deuxième et quatrième « attendus » du préambule du règlement # 137-2020 sont respectivement modifiés et remplacés par les suivants :

« ATTENDU que, selon l'estimation préliminaire détaillée des coûts du projet par madame Lise Lavigne, trésorière, en date du 16 septembre 2022 en fonction des coûts de l'estimation des travaux par monsieur Claude Gagné, ing., en date du 16 septembre 2022, il y a lieu d'emprunter une somme de 7 949 000 \$ conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux »;

« ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ; »

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement # 137-2020 portant sur l'objet est modifié et remplacé par le suivant sans toutefois en modifier l'objet :

« Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection du garage municipal sis au 245, chemin Masson pouvant se décrire sommairement par :

- la démolition du vieux garage existant ;*
- la construction d'un garage en structure de bois et acier, avec mezzanine ;*
- la construction d'une base d'un mégadôme ;*
- le déplacement et le remplacement des réservoirs des divers produits pétroliers ;*
- de même que la modification d'équipements pour ces raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, le chauffage au propane, etc. selon les plans et devis à venir, incluant les frais, les taxes et les imprévus ;*
- et à autoriser des honoraires professionnels pour les études préliminaires, les plans et devis et la surveillance de l'exécution des travaux ;*

le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Lise Lavigne, trésorière, en date du 16 septembre 2022 laquelle fait partie intégrante du présent règlement et est jointe sous la cote « Annexe B-1 » laquelle est basée sur l'estimation préliminaire de monsieur Claude Gagné, ingénieur, en date du 16 septembre 2022 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe A-1 ».

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement # 137-2020 portant sur la dépense est modifié et remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour ces travaux de réfection d'infrastructure pour un montant de 7 949 000 \$ pour les fins du présent règlement. »

ARTICLE 6

L'article 4 du règlement # 137-2020 portant sur l'emprunt et l'amortissement est modifié et remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 7 949 000 \$ sur une période de trente (30) ans. »

ARTICLE 7

L'« Annexe A » du règlement # 137-2020 étant l'estimation préliminaire des coûts des travaux est modifiée et remplacée par l'annexe A-1 jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A-1 ».

ARTICLE 8

L'« Annexe B » du règlement # 137-2020 étant le tableau d'estimation de la dépense du règlement est modifiée et remplacée par l'« Annexe B-1 » jointe au présent règlement sous la cote « Annexe B-1 ».

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 16 septembre 2022
Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 19 septembre 2022
Présentation du projet de règlement : 19 septembre 2022
Adoption du règlement : 17 octobre 2022
Avis public de tenue de registre : 18 octobre 2022
Tenue du registre des personnes habiles à voter : 26 octobre 2022
Certificat : 26 octobre 2022
Approbation du MAMH : 9 novembre 2022
Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur : 11 novembre 2022

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl

Règlement # 137A-2022
ANNEXE A-1

Construction du nouveau garage municipal
Estimation préliminaire des coûts

Règlement d'emprunt 137A-2022

Estimation des coûts	Total
Architecture	1 913 350 \$
Structure	1 059 750 \$
Mécanique	843 350 \$
Électricité	488 850 \$
Civil	900 400 \$
Travaux de préparation	95 900 \$
 Sous-total partiel de construction	 5 301 600 \$
 Frais de l'entrepreneur général	 804 400 \$
Imprévus de chantier (10%)	<u>610 600 \$</u>
 Sous-total	 6 716 600 \$
 Honoraires professionnels	
-Architecture	217 500 \$
-Ingénierie	145 300 \$
-Autres services professionnels	29 300 \$
 -Contrôle de la qualité (1,5%)	 79 550 \$
 Sous-total	 7 188 250 \$
 TPS (5%)	 359 413 \$
TVQ (9,975%)	717 028 \$
 Total des coûts	 8 264 690 \$


Claude Gagné, ing.

OIQ no. 38853

Directeur du Service des travaux publics

2022-09-16

Règlement # 137A-2022
Annexe B-1

Tableau des coûts

Construction du nouveau garage municipal
Estimation préliminaire des coûts
Règlement d'emprunt 137A-2022

ESTIMATION DES COÛTS	PROJET RÉVISÉ
Architecture	1 913 350 \$
Structure	1 059 750 \$
Mécanique	843 350 \$
Électricité	488 850 \$
Civil	900 400 \$
Mégadôme	
Travaux de préparation	95 900 \$
SOUS-TOTAL PARTIEL DE CONSTRUCTION	5 301 600 \$
Frais généraux 10 %	
Administration et profit 10 %	
Frais de l'entrepreneur général	804 400 \$
Imprévus 12 %	
Imprévus de chantier (10%)	610 600 \$
SOUS-TOTAL AVANT HONORAIRES	6 716 600 \$
Honoraires professionnels	
-Architecture	217 500 \$
-Ingénierie	145 300 \$
-Autres services professionnels	29 300 \$
-Contrôle de la qualité (1,5%)	79 550 \$
SOUS-TOTAL AVANT TAXES	7 188 250 \$
T.V.Q. (4.9875 %)	358 514 \$
TOTAL DES COÛTS	7 546 764 \$
Intérêts temporaires	246 371 \$
Frais de financement	155 866 \$
TOTAL DE LA DÉPENSE	7 949 000 \$



Lise Lavigne
Trésorière

2022-09-16